

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération

N° 18.219.3

En exercice37

Présents28

Votants34

Pour34

Contre0

Abstention0

**POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
SERVICE DECHETS**

**TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE AU PROFIT DE LA
DOMITIENNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 526 ET
DE VEHICULES ACTUELLEMENT MIS A DISPOSITION PAR LE SIVOM
D'ENSERUNE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « COLLECTE
ET TRAITEMENT DES DECHETS »**

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit
Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Transfert en pleine propriété au profit de La Domitienne de la parcelle cadastrée section B n° 526 et de véhicules actuellement mis à disposition par le SIVOM d'Ensérune pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3112-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté n° 2005-1-2359 du 26 septembre 2005, constatant l'extension des compétences de la Communauté de communes la Domitienne et la modification de ses statuts par le transfert de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de communes La Domitienne se substituant au SIVOM d'Ensérune ;

Vu la délibération du 13 décembre 2005 autorisant le Président du SIVOM à signer le procès-verbal listant des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence, mis à disposition gratuitement à la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets, a réalisé l'extension de la déchèterie sur la parcelle actuellement mise à sa disposition située Traucarie d'Enjalbert à Nissan-lez-Ensérune et cadastrée section B n° 526 ;

Considérant que le véhicule Renault Twingo (année 1999 – 5075 YX 34) et le camion de collecte ordures ménagères RENAULT (année 2000 - 8509 ZB 34) sont actuellement mis à disposition ;

Considérant qu'afin de faciliter cette opération il convient de clarifier la situation patrimoniale et que soient cédés à la Communauté de communes en pleine propriété les biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques prévoit la possibilité de céder des biens du domaine public, à l'amiable, entre personnes publiques, sans déclassement préalable, afin de faciliter la gestion domaniale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la cession en pleine propriété des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée est conditionnée à l'accord du Comité syndical du SIVOM d'Ensérune qui devra délibérer en ce sens ;

Considérant que, pour un motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro ;

Considérant qu'il sera procédé au transfert de pleine propriété par acte authentique administratif ; que les frais seront assumés par la Communauté de communes ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le transfert en pleine propriété et à titre gracieux du terrain et des véhicules susmentionnés.

II. PRECISE que le coût de l'acte authentique administratif sera supporté par La Domitienne.

III. PRECISE que les frais en résultant seront couverts par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_21

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_21